

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS NO 6/2024 – BUDGET 2025

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion (COGEST) s'est réunie à deux reprises, les 2 juillet 2024 et 27 août 2024, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 06/2024, soit le budget 2025 présenté par le Comité de Direction (CODIR).

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents, à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR à la suite du présent rapport, ce document est à considérer comme faisant totalement partie du rapport de la COGEST.

Ci-dessous est décrit le principe qui a été adopté pour les questions au CODIR.

<b>Page 4</b> 4.1 Budget total	<b>Question :</b> Question soumise au CODIR, élaborée par la COGEST lors de sa séance du 2 juillet
	<b>Réponse :</b> <b>Réponse du CODIR, reçue le 23 août par e-mail de <u>M.Pilloud</u></b>
	<b>Commentaires COGEST :</b> Eventuel commentaire de la COGEST à la suite de l'échange avec le CODIR du 27 août 2024.

Les différentes questions et remarques de la COGEST, on conduit à différents amendements du préavis établi par le CODIR avec un impact sur le budget 2025.

#### Version initial

Le budget 2025 se présente de la manière suivante :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 40'143'062.00
Total des revenus brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	-CHF 11'127'958.00
Soit une charge nette de	CHF 29'015'104.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	-CHF 4'432'581.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'582'523.00

Le montant total des subventions à répartir entre les différentes communes, selon les clés de répartition mentionnées précédemment, est donc de CHF 24'582'523.

Version  
amendée par  
le CODIR

Le budget 2025 se présente de la manière suivante :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 39'688'112.00
Total des revenus brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	<u>-CHF 10'655'958.00</u>
Soit une charge nette de	CHF 29'032'154.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	<u>-CHF 4'649'181.00</u>
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'382'973.00

Le montant total des subventions à répartir entre les différentes communes, selon les clés de répartition mentionnées précédemment, est donc de CHF 24'382'973.

Ainsi un préavis n° 06bis/2024 a été établi selon la liste des amendements en annexe, ce dernier sera soumis au Conseil Intercommunal.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi, Monsieur Patrick Michaud, Madame Alexandra Melchior, Madame Dominique Pittet, Monsieur Yves Genton, Monsieur Arnaud Rey-Lescure membres du Comité de direction.

Monsieur Lionel Wandfluh, Responsable des Finances, Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des services généraux, Monsieur le Major Yvan Clerc, Remplaçant du Chef de service Police Riviera, Monsieur le Major Jean-Marc Pittet, Commandant du SDIS et Monsieur Marc François, Chef de service Ambulance Riviera étaient également présents.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>	
<b>Blonay-St-Légier</b>	Julien DECOMBAZ	Présent
<b>Chardonne</b>	Anne DUCRET Heinz WERNLI (Suppléant)	Présente Présent
<b>Corseaux</b>	Jacques MARMIER	Excusé
<b>Corsier</b>	Nicolas LUYET	Présent
<b>Jongny</b>	Rodrigo LEAL	Présent
<b>La Tour-de-Peilz</b>	Piero NEGRO	Présent
<b>Montreux</b>	Laetitia COCELLI SIVIS	Présente
<b>Vevey</b>	Nicolino BERARDOCCO	Présent
<b>Veytaux</b>	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent

## 1. Considérations Générales de la COGEST

La COGEST constate avec plaisir que les charges à répartir pour les communes membres de l'ASR sont en diminution si l'on compare le budget 2025 avec celui de 2024.

2025 - Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'382'973.00<sup>1</sup>  
2024 - Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'882'009.00

Il s'agit d'une diminution des charges à répartir de 2% et nous tenons à saluer le travail du CODIR en particulier mais plus largement de l'ensemble du personnel de l'ASR qui nous présente un budget en diminution après plusieurs années de constantes augmentations.

Nous devons néanmoins observer que les charges budgétées pour 2025 sont largement au-dessus si on les compare aux comptes 2023 (CHF 19'933'274.78 soit 22.3%).

Nous tenons aussi à saluer les échanges fructueux avec le CODIR qui nous ont permis de corriger quelques coquilles trouvées dans le préavis initial et adapter les revenus des parkings selon l'amendement n°1 (COGEST – CODIR).

### Autorités et personne (30)

Comme mentionné dans les questions au CODIR, la charge « Autorités et personne (30) » représente plus de 75% du total des charges de l'ASR.

Afin de remédier aux problèmes rencontrés lors des comptes 2023, notamment une surestimation des charges de personnel liés à différents facteurs que nous pouvons résumer ci-dessous :

- Surestimation de la charge des aspirants
- La difficulté à quantifier le turnover
- Les coûts de nouveau collaborateur souvent inférieur au personnel remplacé
- La difficulté à recruter au niveau de la Police

Ainsi, le budget de ce poste a été révisé au travers d'un « lissage » des charges que nous avons considéré comme étant « empirique ».

Nous sommes totalement conscients des difficultés qui sont inhérentes à la budgétisation de ce poste. Cependant nous souhaitons que le CODIR étudie pour les prochains budgets une méthode plus robuste.

De plus, il est absolument nécessaire d'éviter d'éventuelles non-engagements de personnel dans l'optique de présenter des comptes meilleurs que ceux budgétés.

### Stationnement

Lors de la première séance de la COGEST, un ajustement des revenus de stationnement a été proposé au CODIR.

Ainsi un amendement au préavis n° 06/2024 a été intégré à la version n° 06bis/2024.

<sup>1</sup> Dans le préavis non-amendé, le montant initial était de CHF 24'582'523.00

## Locaux de Vevey

Les frais de conciergerie pour ces locaux reviennent dorénavant à l'ASR à la suite du changement de bail avec la ville de Vevey. Le montant budgété pour cette prestation est CHF 70'000. Il est nécessaire à nos yeux qu'un appel d'offre en bonne due forme soit effectué pour définir la future société prestataire.

## Direction et Services généraux

Un budget est prévu au niveau du compte 601.3012 « Personnel occasionnel » d'un montant de CHF 80'000.

Cette position budgétaire a fait l'objet de discussions nourries durant la séance avec le CODIR. Il a été suggéré par l'un des commissaires de supprimer cette position et de la soumettre à l'appréciation du Conseil Intercommunal.

La COGEST n'a finalement pas jugé opportun de soumettre ceci au Conseil, cependant la COGEST invite le CODIR à informer très précisément le Conseil Intercommunal lorsque le contour du poste sera mieux connu. Nous pensons notamment à la date de début de mission envisagée, la durée de la mission, les responsabilités et le profil du collaborateur souhaité.

## Investissement

Pour donner suite aux observations de la COGEST le tableau récapitulatif des investissements a été revu. L'ASR nous précise dans les réponses qui nous ont été fournies que l'endettement de l'ASR se montera à CHF 3'493'375 à fin 2025 soit 34.9% du plafond d'endettement autorisé selon préavis n° 09/2021.

Nous souhaitons cependant relever que les charges annuelles d'amortissement sont en augmentation (voir tableau des comptes en page 38). Ce qui n'est pas sans conséquence sur les budgets futurs.

2025	2026	2027
CHF 770 425	CHF 1 388 891	CHF 1 698 260
	80%	22%

## Préavis n° 04/2023 - Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz

À la suite de la question en lien avec le préavis n° 04/2023 posée par la COGEST, le CODIR nous a informé que :

*« Au 30.06.2024 seulement CHF 10'555 de dépenses ont déjà été enregistrés pour une analyse préliminaire réalisée par le bureau d'urbanisme Repetti Sàrl. Pour l'instant aucun autre montant n'a été engagé. En l'état, nous attendons une décision politique de la municipalité de Montreux concernant la mise à disposition d'un terrain visant à accueillir le projet. Par la suite, il sera possible d'établir plus précisément une planification. La Commission consultative en sera évidemment informée. »*

L'un des membres de la COGEST a fait remarquer que si la facture du Bureau d'urbanisme Repetti Sàrl n'était pas en lien direct avec l'objet du préavis n° 04/2023, elle n'avait pas lieu d'être imputé sur ce compte.

M. Wandfluh nous a informé par e-mail du 28 août 2024 que :

« À la suite de la séance, nous avons reclassé le montant de CHF 10'555 du bureau d'urbanisme Repetti Sàrl en honoraires dans les comptes 2024 ».

Dans le cas qui nous intéresse l'objet du préavis est le suivant :

## 2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis porte sur la réalisation d'un plan d'affectation et d'un concours d'architecture pour la réalisation d'une Maison de la sécurité publique sur la parcelle n° 2019 de la Commune de Montreux. Sont aussi prévues les études relatives aux aspects de mobilité, géologiques, énergétiques et environnementaux en lien avec ce projet.

Des études pour un nouveau projet et/ou un lieu différent à celui qui a été présenté et accepté par le Conseil Intercommunal doit faire l'objet d'un nouveau préavis.

## Informatique

Nous constatons que les frais d'achat et de maintenance informatique sont en très forte hausse.

		2025		2024	2025 vs 2024	2023	2025 vs 2023
<b>3111.01</b>	Achat de matériel informatique	350 800	58%	208 600	68%	182 662	92%
<b>3116</b>	Achats d'équipements spécialisés	134 510	22%	99 550	35%	107 146	26%
<b>3116.01</b>	Achats de matériel radio	38 200	6%	10 500	264%	19 919	92%
<b>3116.02</b>	Achats équipements et matériel sanitaire	37 500	6%	36 500	3%	29 775	26%
<b>3111</b>	Achat mobilier, machines, équip. bureau	35 900	6%	25 100	43%	71 593	-50%
<b>3115</b>	Achats de véhicules	3 500	1%	0		0	
<b>3114</b>	Achats de machines et materiel	3 100	1%	6 100	-49%	12 654	-76%
<b>3113</b>	Achats de mobilier	0	0%	0		0	
	<b>Total</b>	<b>603 510</b>	<b>100%</b>	<b>386 350</b>	<b>56%</b>	<b>423 748</b>	<b>42%</b>

		2025		2024	2025 vs 2024	2023	2025 vs 2023
<b>3151.01</b>	Entretien de matériel informatique	1 148 369	64%	822 630	40%	757 035	52%
<b>3156</b>	Entretien du matériel spécialisé	307 200	17%	266 050	15%	251 391	22%
<b>3155</b>	Entretien des véhicules	215 520	12%	217 880	-1%	200 050	8%
<b>3151</b>	Entretien de l'équipement de bureau	84 000	5%	85 200	-1%	72 852	15%
<b>3154</b>	Entretien du matériel d'exploitation	21 600	1%	30 600	-29%	22 852	-5%
<b>3153</b>	Entretien locaux, mobilier et équipement	20 800	1%	5 000	316%	25 808	-19%
<b>3151.02</b>	Entretien du mobilier	0	0%	0		0	
	<b>Total</b>	<b>1 797 489</b>	<b>100%</b>	<b>1 427 360</b>	<b>26%</b>	<b>1 329 987</b>	<b>35%</b>

Si nous regroupons les 2 postes nous pouvons constater une augmentation de CHF 467'939 vs budget 2024 soit 45% ou une augmentation de CHF 559'471 soit 60% vs compte 2023.

Nous constatons en tant que COGEST qu'il nous est difficile de comprendre les besoins réels de l'ASR dans ce domaine, qu'il nous est difficile de comprendre la différence entre achat, investissement et entretien. Quelques points ci-dessous pour illustrer nos interrogations.

- Nouveau système de macaron – Ne s'agit-il pas d'un investissement, est-il en adéquation avec le volume de macarons à traiter ?
  - Achat CHF 40'000
  - Exploitation CHF 62'000
- Nouveau module RH (Abacus) – Correspond-il à un besoin urgent ?
  - Achat CHF 36'000
  - Exploitation CHF 20'000
- Maintenance de Switch.... CHF 39'600 – Ne peut-on pas attendre le déploiement de la nouvelle organisation ?
- .....

Nous sommes informés que la Commune de Montreux ne souhaite plus apporter son support dans le domaine informatique à l'ASR et que la convention qui lie Montreux et l'ASR sur le sujet prendra fin au 30 juin 2025. De plus, M. Piemontesi nous informe que le travail nécessaire à supporter l'ASR est plus important que les montants facturés à l'ASR. Les services de la Commune de Montreux ne peuvent pas être garantis en permanence alors que l'ASR fonctionne 24h/24h 365 jours par année.

Nous constatons que d'important projet d'investissement sont envisagés sur les prochaines années impactant l'informatique de manière très large, ci-dessous une liste non exhaustive mais qui montre bien les futurs besoins :

- Mise en place du réseau mobile Swisscom EMM CHF 180'000
- Nouvelle infrastructure informatique ASR
- Registre des entreprises CHF 194'000
- GED ASR CHF 500'000
- Projet SA CHF ????
- .....

Nous avons appris qu'un prestataire (H+S, ICT Consulting) travaille avec les services de l'ASR concerné pour définir la meilleure stratégie d'internalisation des services informatiques à la suite de la résiliation de la convention liant ASR et La Commune de Montreux. 3 scénarii sont actuellement envisagés.

L'ensemble des considérations ci-dessus relatives aux dépenses informatiques ont fait l'objet de vives discussions entre l'ASR et la COGEST. Un commissaire a proposé de geler une partie du budget le temps d'y voir un peu plus claire. Cette proposition n'a pas été retenue par les autres membres de la COGEST au vu de la complexité technique du domaine et des enjeux notamment au niveau sécuritaire (cyber attaque).

La COGEST dans son ensemble est cependant convaincue que le CODIR doit donner beaucoup plus de visibilité au Conseil Intercommunal concernant ce service.

Ainsi nous attendons pour la séance du Conseil Intercommunal du 21 novembre 2024, un préavis concernant la migration des services sous la responsabilité de la commune de Montreux (annexe 7 fourni par l'ASR).

La COGEST souhaite aussi, dans un 2<sup>ème</sup> temps à l'horizon du premier trimestre 2025, que l'on puisse distinguer dans les dépenses de ce service les frais « obligatoire » dictés par le Canton, la Police Cantonal ou autres, des dépenses intrinsèques à l'ASR. Ces dernières doivent pouvoir être catégorisés et priorisés afin que le Conseil Intercommunal puisse se prononcer en toutes connaissances de cause sur le budget global.

Nous espérons ainsi obtenir un budget 2026 plus facilement lisible pour l'ensemble des Conseillers.

**Loyer et rénovation locaux de Clarens** Lors des échanges avec le CODIR, la COGEST a eu l'occasion d'échanger sur les négociations qui ont lieu entre l'ASR et le propriétaire (Groupe Orllati SA) des locaux de Clarens au sujet du renouvellement du bail.

Ainsi, l'ASR a pu obtenir :

- Un prolongement du bail pour 5 ans
- Un loyer au m<sup>2</sup> en adéquation avec le prix du marché pratiqué pour des locaux publics
- Une rénovation des locaux qui est plus que nécessaire, notamment vis-à-vis des collaborateurs y travaillant quotidiennement.

**La COGEST tenait ainsi à remercier particulièrement les membres de la direction de l'ASR qui ont obtenu ce résultat.**

## **2. Vœux de la COGEST**

Ci-dessous une liste de vœux que la COGEST soumet au CODIR qui ont comme but de rendre l'analyse et l'établissement du rapport du budget 2026 plus efficient.

### **1. Comparaison budget année N, N-1, compte N-2**

Nous constatons un désalignement régulier entre les attentes de la COGEST et les documents fournis par l'ASR par rapport aux mentions des écarts.

Nous préconisons de mettre à l'ordre du jour lors d'une prochaine rencontre entre la COGEST et M. Lionel Wandfluh ces points afin d'avoir un document pour 2026 correspondant aux besoins et impératifs de chacun.

### **2. Planification séance COGEST**

La remise des réponses à la COGEST à la suite de la première séance de cette dernière est trop long.

- En effet, les questions ont été soumises le 7 juillet 2024 soit 5 jours après notre séance de préparation.
- Les réponses nous ont été communiquées le 23 août 2024 soit 4 jours avant la séance avec le CODIR.
- Finalement nous devons rendre notre rapport pour le 6 septembre 2024 soit en 10 jours.

Nous comprenons que dans cette période de vacances estivales il est difficile de compter sur la présence de l'ensemble des acteurs mais il est aussi difficile pour la COGEST d'effectuer un travail sérieux dans ces délais.

De plus nous vous encourageons à prévoir une séance complémentaire de réserve pour la COGEST entre la 2<sup>ème</sup> séance avec le CODIR et la remise du rapport. Cette séance sera utilisée à la libre appréciation de la COGEST.

### **3. Suivi mensuel du personnel**

Un document nous a été remis afin de suivre l'évolution des EPT de manière mensuelle pour les effectifs de Police.

Nous suggérons qu'à l'avenir ce type de tableau figure dans le budget 2026 et dans le rapport des comptes 2024.



### 3. Amendement du préavis

#### Amendements techniques :

Les 8 amendements ci-dessous font suite aux questions et remarques formulées au CODIR par la COGEST et ont abouti à l'établissement d'un préavis n° 06bis/2024

- 1. Correction du dénominateur pour le calcul des pourcentages :** Le dénominateur utilisé pour la colonne « En % » des tableaux du préavis a été corrigé. Il s'agissait d'une erreur de sélection de colonne. Le budget 2024, et non 2025, est désormais utilisé.
- 2. Suppression de paragraphe :** Le paragraphe « Honoraires (3185) » a été supprimé car il faisait référence à une version antérieure de la construction du budget 2025. Incluant maintenant les honoraires, le montant dans le paragraphe suivant se voit aussi légèrement modifié
- 3. Amortissement des véhicules SDIS :** L'amortissement des véhicules du SDIS à acquérir en 2025 n'a pas été inclus dans le compte 605.3313. Le montant prévu à cet effet est de CHF 28'000.
- 4. Ajustement des loyers des locaux de Clarens :** Suite aux négociations avec le Groupe Orllati, le loyer des locaux de Clarens a été revu à la baisse. Le nouveau montant de CHF 194'636, réparti selon la clé habituelle, a été intégré dans les comptes correspondants.
- 5. Correction d'erreurs typographiques :** Deux coquilles ont été rectifiées :
  - La mention "601 Police" a été corrigée en "601 Direction".
  - Le montant initialement estimé à CHF 40'000 a été ajusté à CHF 20'000 dans le budget final.
- 6. Mise à jour du montant du « projet SAT » :** Le montant relatif au « projet SAT », figurant à la page 35 de l'annexe, a été actualisé avec l'estimation plus précise.
- 7. Projet « Registre des entreprises » :** Bien que le projet ait déjà débuté, sa réalisation finale aura lieu en 2025 plutôt que 2024 (tableau des investissements)
- 8. Ajustement des honoraires pour la migration MCH2 :** Une sous-estimation des coûts liés à la migration vers MCH2 a été identifiée. Par conséquent, un montant supplémentaire de CHF 20'000 a été ajouté au compte 601.3151.01 « Entretien du matériel informatique ».

#### Amendement COGEST / CODIR

Une proposition d'amendement a été formulée par la COGEST, le CODIR a approuvé cette proposition et l'a immédiatement intégré dans le préavis n° 06bis/2024.

- 1. Ajustements proposés des revenus de stationnement :** La COGEST propose une estimation moins prudente de certains revenus. Après analyse nous trouvons cette proposition tout à fait acceptable.

L'ensemble des amendements ci-dessus ne fera pas l'objet d'une votation au Conseil Intercommunal, ce dernier se prononcera uniquement sur l'ensemble du préavis n° 06bis/2024.

#### **4. Annexe**

La COGEST n'a pas jugé opportun de mettre à disposition du Conseil Intercommunal les annexes reçues par le CODIR, ci-dessous vous trouverez la liste des documents fournis qui peuvent être demandé à l'ASR par l'un ou l'autre des Conseillers si le besoin est avéré.

Annexe 1 : Fichier Excel relatif à la question 4.2.1 page 4

Annexe 2 : Fichier Excel – Loyers

Annexe 3 : Association Sécurité Riviera - Cotisations 2024 – CIP

Annexe 4 : Tableau synthèse formations complété

Annexe 5 : ETP Police.pdf

Annexe 6 : Contrat de bail ASR VDEF4 - 09.07.2024.pdf

Annexe 7 : Informatique (H+C Consulting)

Annexe 8 : Détail des comptes 311- 315 – 3182 en format Excel

Annexe 9 : Détail des comptes 3189 – 3185 en format Excel

## 5. Conclusions :

La COGEST remercie les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, pour la qualité des échanges et le travail fourni.

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, à l'unanimité des membres présents le Préavis N° 6bis/2024 a été approuvé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 06bis/2024 du Comité de direction du 22 août 2024 sur le projet de Budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu les amendements consécutifs aux remarques de la Commission de gestion chargée de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **Décide**

– d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF	39'688'112.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	- CHF	10'655'958.00
Soit une charge nette de	CHF	<u>29'032'154.00</u>
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	- CHF	4'649'181.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	<u>24'382'973.00</u>

– d'approuver le plan d'investissements pour l'année 2025, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'276'000.00.

Au nom de la Commission de gestion

Piero Negro, Président – Rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 31 août 2024.

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### QUESTIONS DE LA COGEST AU COMITE DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SECURITE RIVIERA RELATIVE AU PREAVIS NO 06/2024 SUR LE BUDGET 2025

Monsieur le Président du Comité de direction, Monsieur le Directeur,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le mardi 2 juillet 2024, lors de cette séance elle était représentée par les personnes ci-dessous.

Communes	Membres	
Blonay-St-Légier	Julien DECOMBAZ	Présent
Chardonne	Anne DUCRET Heinz WERNLI (Suppléant)	Présente Présent
Corseaux	Jacques MARMIER	Excusé
Corsier	Nicolas LUYET	Présent
Jongny	Rodrigo LEAL	Excusé
La Tour-de-Peilz	Piero NEGRO	Présent
Montreux	Laetitia COCELLI SIVIS	Excusée
Vevey	Nicolino BERARDOCCO	Présent
Veytaux	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent

La Commission de gestion vous soumet ci-après ses questions concernant le préavis cité en titre, nous vous invitons à répondre directement dans ce document et à fournir les éventuelles annexes que vous jugerez nécessaire.

## Question sur le préavis

Page 4

4.1 Budget total

**Question :**

Dans ce chapitre il est mis en évidence que le budget 2025 est 1% inférieur au budget 2024. Nous pouvons aussi constater que le budget 2025 est plus de 23% supérieur aux comptes 2023.

Nous regrettons que cette comparaison ne soit pas clairement exprimée dans le préavis, la COGEST a d'ailleurs déjà soulevé ce point par le passé.

Pour le budget 2026, pouvez-vous nous garantir que nous aurons un tableau comparatif aussi sur le budget de l'année précédente et dans la mesure du possible sur les projections de clôture de l'année en cours ?

**Réponse :** Nous prenons bonne note de cette remarque, toutefois il est rappelé que c'est la première année que le préavis du budget inclut dans son corps de texte des tableaux comparatifs des différentes évolutions de charges et de revenus, ce que nous pensions être votre demande. De plus, nous avons ajouté une colonne de comparaison avec le budget de l'année N-1 (2023), ce qui dépasse le comparatif de l'annexe. Nous sommes prêts à vous fournir les écarts en valeur et en pourcentage pour chaque colonne par rapport au budget discuté (2025), mais cela risque de devenir peu lisible et nous obligerait à adopter un format similaire à celui de l'annexe.

Par ailleurs, comme nous l'avons également mentionné l'année dernière, il nous paraît délicat de comparer le budget discuté (N+1) aux comptes (N-1) en raison de la différence significative entre le budget et les comptes (N-1), dont l'analyse est par ailleurs contenue dans le préavis concernant les comptes. Si l'on se focalise uniquement sur les budgets, la différence entre le budget 2025 et celui de 2023 est de 2.5 %.

En ce qui concerne les projections de clôture de l'année en cours, l'évaluation constitue un exercice difficile. Effectivement, de nombreuses factures sont réglées en fin d'année. Nous n'effectuons les écritures de clôture, telles que les amortissements et la répartition de certaines charges importantes par service comme les loyers et les charges informatiques, qu'à la clôture. Cela nous empêche d'ailleurs de réaliser un suivi budgétaire détaillé ; cela fait partie de nos projets d'amélioration en lien avec la mise en place du plan MCH2.

**Commentaires COGEST :**

Nous comprenons que l'ASR souhaite avoir un document qui soit le plus complet possible et en même temps aisément lisible.

Il n'en reste pas moins nécessaire aux yeux de la COGEST de mettre en évidence les écarts significatifs qu'il existe entre le budget (N+1) et les comptes (N-1). Ainsi les communes membres peuvent très vite comprendre les différences qu'il y a entre ce qui a été payé par rapport à ce qui sera probablement à payer.

Quant à la projection de l'année en cours, nous nous réjouissons de voir les améliorations apportées par le nouveau plan comptable MCH2.

M. Wandfluh nous informe qu'il travaille actuellement sur l'établissement d'un nouveau plan comptable conforme à MCH2 et avec les charges des services « support » (notamment Direction et Autorités) qui seront ventilées au niveau des services « opérationnels ». Le budget 2026 sera soumis sous cette nouvelle forme.

La COGEST sera tenue au courant de l'avancement de cette transformation.

**Page 4**

4.1 Budget total

**Question :**

Nous constatons que la colonne « En % » du tableau par service a été calculée de la manière suivante :

$$En\% = \frac{Ecart\ 25\ vs\ 24}{2025\ budget}$$

Alors que l'usage voudrait plutôt :

$$En\% = \frac{Ecart\ 25\ vs\ 24}{2024\ budget}$$

Ceci est valable probablement pour l'ensemble des tableaux.

Dans les tableaux présentant les comptes la deuxième variante est appliquée, y-a-t-il une raison ?

**Réponse : Non. Il y a eu une erreur lors de la création du champ calculé « En % » de notre tableau dynamique. Nous avons sélectionné la mauvaise colonne comme dénominateur. Il est important de noter que cette erreur concerne uniquement les tableaux du préavis et non ceux de l'annexe. Une nouvelle version du préavis a été préparée avec la correction de cette erreur (amendement technique 1).**

**Commentaires COGEST :**

Nous remercions pour les corrections apportées au préavis initial.

**Page 4**

4.2 Signalisation &amp; Stationnement

**Question :**

Dans le préavis, nous pouvons lire :

*« Elle permettrait également de limiter les impacts des coûts du changement de coefficient au profit des communes de Blonay – Saint-Légier et La Tour-de-Peilz »*

Nous ne comprenons pas ce point la « signalisation & stationnement » ne font pas parties des charges réparties par le coefficient.

**Réponse :** La formulation est peut-être maladroite. En réalité, les communes les plus impactées par le changement potentiel de coefficient en faveur de La Tour-de-Peilz et de Blonay – Saint-Légier, à savoir Montreux et Vevey, voient l'impact total de l'augmentation de leur part de subventions à l'ASR atténué par l'augmentation importante de leurs recettes liées au stationnement.

**Page 4**  
4.2.1  
Stationnement

**Question :**

L'adaptation des revenus relatif au stationnement nous semble pessimiste pour les communes de Vevey et La Tour-de-Peilz, en revanche nous comprenons parfaitement la prudence quant à Montreux s'agissant d'une mesure qui n'était pas encore en place en 2023.

Ainsi, nous vous proposons les ajustements ci-dessous :

**Préavis STAT-VEVEY (CELLULE C11.2) :**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.02.4232.01	800'000	750'000	842'633
610.02.4272.03	3'000'000	2'900'000	3'320'370
610.02.4272.05	700'000	600'000	734'000
<u>Total</u>	<u>4'500'000</u>	<u>4'250'000</u>	<u>4'897'003</u>

**Proposition STAT-VEVEY (CELLULE C11.2) :**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.02.4232.01	820'000	750'000	842'633
610.02.4272.03	3'160'000	2'900'000	3'320'370
610.02.4272.05	715'000	600'000	734'000
<u>Total</u>	<u>4'695'000</u>	<u>4'250'000</u>	<u>4'897'003</u>

**Préavis STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3):**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.03.4272.03	370'000	315'000	410'844
<u>Total</u>	<u>370'000</u>	<u>315'000</u>	<u>410'844</u>

**Proposition STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3):**

Comptes	Budget 2025	Budget 2024	Résultat 2023
610.03.4272.03	390'000	315'000	410'844
<u>Total</u>	<u>390'000</u>	<u>315'000</u>	<u>410'884</u>

Une situation à fin juin 2024 pourrait consolider ou pas notre estimation. Qu'en pensez-vous ?

**Réponse :** Nous comprenons votre remarque concernant la prudence vis-à-vis de l'évolution de nos recettes. Nous maintenons cette approche prudente en raison des chutes importantes de recettes observées en 2019 à Vevey et en 2020 à La Tour-de-Peilz.

De plus, vos ajustements découlent d'une lecture incorrecte de nos revenus. En effet, les écritures de débit du montant des résultats que vous affichez n'ont pas été déduites. Cela conduit à des résultats plus proches des montants que nous avons budgétés (voir annexe 1).

Toutefois, compte tenu de l'évolution des montants depuis 2019 et 2020, nous pensons que votre estimation plus "optimiste" serait tout à fait acceptable.

#### **Amendement COGEST**

#### **Commentaires COGEST :**

La COGEST remercie l'ASR d'avoir accepté sa proposition et profite pour signifier que l'état des comptes 2024 aurait permis de renforcer ou pas cette approche.

**Page 5**  
4.2.2  
Signalisation

#### **Question :**

Par qui seront assumés les frais de conciergerie des locaux de Vevey, à quel prix et à partir de quand ?

Qui en avait la charge auparavant ?

Le bail a-t-il été réajusté en conséquence ?

**Réponse :** Les frais de conciergerie des locaux de Vevey seront dorénavant assumés par l'ASR, dès lors qu'un nouveau bail aura été conclu avec la Ville de Vevey.

Le montant de ces frais n'est à ce jour pas déterminé. Nous avons toutefois sollicité des offres auprès de professionnels du secteur, notamment l'entreprise TNS Total Nett' Services Sàrl, basée à Corsier-sur-Vevey. Cette société assume actuellement les tâches liées à la conciergerie de nos locaux de Vevey, pour le compte de la Ville de Vevey.

C'est donc le bailleur (Commune de Vevey) qui avait la charge des travaux de conciergerie et qui assumera cette tâche jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau bail.

Celui-ci sera réadapté, à savoir que des prestations comme le service de conciergerie ou l'achat de matériel d'entretien courant (ampoules, linges, papier WC, etc.) seront désormais à la charge du locataire (ASR). Dans le bail actuel, ces charges accessoires sont assumées par le bailleur.

Il est également précisé que des discussions sont en cours entre les services de l'ASR et la Ville de Vevey sur la question de l'entrée en vigueur du nouveau bail. Effectivement, les travaux de rénovation relatifs à ces locaux ne sont pas achevés à ce jour. Une reprise de possession partielle des locaux est néanmoins prévue pour le mois de septembre-octobre 2024.



**Question :**

La charge « Autorités et personne (30) » représente plus de 75% du total des charges de l'ASR. Dès lors, il s'agit d'être très attentif lors de l'élaboration du budget de ce poste pour éviter d'important écart avec les comptes comme nous avons pu le constater par le passé.

Nous constatons une augmentation des ETP entre budget 2025 et 2024 de 7.3 soit 3.15% (voir page 9 du préavis) pour la même période nous constatons une augmentation des coûts de ce poste de CHF 201'607.50 soit 0.56% (voir page 35 des comptes).

Nous sommes conscients que cette comparaison a ses limites néanmoins elle interpelle au vu de l'augmentation de la masse salariale impactée par la provision de l'IPC à 1% et à la revalorisation liée à GESPER.

Ainsi nous aurions souhaité comprendre la méthode de budgétisation appliquée pour les charges de personnel.

**Réponse : Le budget pour les charges de personnel est créé à partir de la liste des employés de l'ASR et de leurs situations salariales au début de l'année en cours (ici au 01.01.2024). À partir de cette liste, nous faisons évoluer les salaires selon la provision de l'IPC et la revalorisation liée au système de progression salariale GESPER pour l'année budgétée. Nous supprimons de ces charges les départs à la retraite, que nous remplaçons par un salaire moyen correspondant à la fonction. Les augmentations d'ETP suivent la même estimation.**

Comme vous l'avez souligné, l'augmentation de seulement CHF 201'607.50 (0.56%) de la masse salariale par rapport à l'augmentation de 3.15% des ETP peut *a priori* sembler étonnante. Toutefois, il faut noter plusieurs éléments pour expliquer cette situation :

1. Comme mentionné ultérieurement, afin de mieux maîtriser la différence entre le budget et les comptes, nous avons procédé à un « lissage » de CHF 200'000 concernant le Service de police, auquel s'ajoutent les CHF 200'000 des aspirants qui étaient initialement calculés sur l'année entière alors qu'ils commencent en réalité en août.
2. Nous avons réalisé une diminution d'environ CHF 110'000 des frais de débours (306) et autres frais (309), suite à une meilleure budgétisation des coûts de formation notamment.
3. Nous avons également une diminution d'environ CHF 50'000 des soldes PCi budgétés.

En prenant en compte toutes ces différences, nous aurions une différence d'environ CHF 760'000, représentant 2.1% d'augmentation.

<p><b>Page 6</b> Loyer (3161)</p>	<p><b>Question :</b> Lors de l'étude du préavis 04/2023 relatif à la maison de la sécurité, la COGEST avait souhaité obtenir un état complet des baux à loyer de l'ASR.</p> <p>Pourriez-vous mettre à jour ce document avec la situation actuel et les dates de fin des baux ?</p> <p>A noter que nous n'avons pas été en mesure de retrouver le rapport de la COGEST relatif à ce préavis sur le site Internet ainsi que le rapport de la COGEST du budget 2024.</p> <p><b>Réponse : Nous vous remercions de cette observation et vous confirmons que les rapports ont maintenant été intégrés sur le site internet.</b></p> <p><b>Voir annexe 2 (pour la situation des baux).</b></p>
<p><b>Page 6</b> Honoraires (3185)</p>	<p><b>Question :</b> Dans ce chapitre il est fait mention de coût prévu pour l'élaboration du projet lié à la future Maison de la Sécurité.</p> <p>Pourriez-vous nous fournir une synthèse d'éventuelles autres coûts qui pourrait être intégrés dans d'autre poste budgétaire afin que l'on puisse mieux comprendre les besoins globaux en lien avec ce projet.</p> <p><b>Réponse : Le paragraphe "Honoraires (3185)" aurait dû être supprimé (amendement technique 2). En réalité, l'augmentation n'est que de CHF 6'450. En effet, suite aux dernières discussions intervenues avec le CODIR, les montants de CHF 60'000 et CHF 5'000 alloués à la communication pour la Maison de la sécurité publique ont été supprimés. En effet, ils constituaient un « doublon » avec la somme de CHF 952'000 allouée dans le cadre du plan d'affectation et du concours d'architecture (Préavis 04/2023). En ce qui concerne le montant de CHF 50'000, il représentait également une répétition avec le poste créé de Chargé de projets à 50 % en CDD pour CHF 80'000 (601.3012).</b></p> <p><b>Il n'y a pas d'autres coûts en rapport avec ce projet.</b></p>
<p><b>Page 7</b> 4.3.1.1 Echelle des traitements (comptes xxx.3011 et suivants)</p>	<p><b>Question :</b> Le point concernant le mode de budgétisation a déjà été évoqué plus <a href="#">haut</a> (Page 6 - Autorités et personnel (30))</p> <p>Il est fait mention dans ce chapitre que les cotisations patronales CIP sont passées de 19% à 18.5%. Nous imaginons qu'il s'agit des cotisations relatives au 2<sup>ème</sup> pilier et nous nous interrogeons sur l'éventuelle impact que cette diminution a sur le personnel.</p> <p>Dans ce même chapitre, nous notons la diminution des frais de formation du personnel. La COGEST souhaite avoir une vue d'ensemble des formations prévues pour 2025 en précisant lesquelles sont obligatoires pour satisfaire à des exigences légales par exemple et celle qui sont souhaitées par l'ASR et/ou le personnel en précisant les motifs. Nous souhaitons que ce tableau de synthèse soit décliné par Service.</p>

	<p><b>Réponse :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Concernant la diminution des cotisations patronales, elle résulte d'une décision de modification des statuts de la CIP intervenue lors de l'Assemblée des délégués du 14 juin 2023 (voir annexe 3).</b></li> <li><b>2. Voir annexe 4</b></li> </ol>
	<p><b>Commentaires COGEST :</b></p> <p><u>CIP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est l'impact sur la prévoyance des collaborateurs ?</li> </ul> <p>M. Pilloud nous a informé à la suite de la séance par e-mail du 28 août 2024 que la prévoyance n'est pas impactée par la diminution des cotisations du CIP.</p> <p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de base des policiers, existe-t-il une convention entre l'ASR (employeur) et le policier (collaborateur) en cas de non atteinte du résultat et/ou un départ du collaborateur pendant la formation ou dans les années qui suivent ?</li> <li>• De même, existe-t-il une convention entre les différents corps de Police pour une prise en charge des frais de formation lorsqu'un policier quitte l'ASR pour un rejoindre un autre corps de police ?</li> </ul> <p>Une convention existe entre le collaborateur et l'ASR quant à un remboursement partiel de la formation suite à un éventuel départ du collaborateur.</p>
<p><b>Page 8</b> 4.3.1.2 Lissage charges salariales Police (603 &amp; 604)</p>	<p><b>Question :</b></p> <p>Nous comprenons le souhait de mieux appréhendez ce budget néanmoins cette approche nous semble empirique. En aucun cas, la COGEST souhaite que l'effectif de la Police soit freiné d'une manière ou d'une autre par des aspects budgétaires.</p> <p>Nous revenons <a href="#">sur le point déjà évoqués plus haut</a> (Page 6 - Autorités et personnel (30)) sur la méthode de budgétisation du personnel.</p> <p><b>Réponse : Il est en effet délicat d'aborder cette question de manière empirique, toutefois trois critères nous ont encouragés dans cette démarche :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. L'écart très important entre le budget et les comptes de 2022 et 2023. Il nous a paru essentiel d'essayer d'atténuer cet écart ;</b></li> <li><b>2. La non-prise en compte du « turnover » dans la budgétisation, permettant ainsi des économies durant le temps nécessaire au processus de remplacement ;</b> <b>Le faible « lissage » effectué, où CHF 200'000 représentent seulement 1.16% de la masse salariale budgétée au départ.</b></li> </ol> <p><b>Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté délibérée de diminuer les effectifs du service de Police, mais de concilier la réalité du paysage policier avec nos contraintes budgétaires.</b></p>

**Question :**

Un budget est prévu au niveau du compte 601.3012 « Personnel occasionnel ». Pourriez-vous préciser le cahier des charges envisagé pour ce poste et quand envisagez-vous le début de sa mission et sur quelle durée ?

**Réponse :**

**Nous avons déjà intégré la création de ce poste dans le cadre du budget 2023, mais il a dû être reporté pour diverses raisons. Ce poste avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une question de la COGEST concernant son cahier des charges.**

**Le poste de « Chargé/e de projets » impliquera la responsabilité de la gestion et de la coordination des ambitieux projets qui sont actuellement en cours au sein de notre Association. Il s'agit notamment des projets relatifs à la future Maison de la sécurité publique, la mise en place de notre nouvelle structure informatique, la gestion de la mobilité (surveillance automatique du trafic, monitoring et pilotage), pour n'en citer que trois parmi d'autres. Il s'agira d'assurer le suivi complet de ces projets, depuis la planification jusqu'à la clôture, en respectant les délais, les budgets et les spécifications. Les missions incluront la définition des objectifs, la gestion du changement, des ressources et des risques, ainsi que la communication avec les parties prenantes. Il y aura également lieu de produire des rapports d'avancement et proposer des améliorations pour optimiser les processus. Une expertise en gestion de projets et une expérience en adéquation avec les enjeux seront nécessaires.**

**Afin de ne pas pérenniser ce poste, nous avons opté pour un CDD qui pourrait durer par exemple jusqu'à l'achèvement des projets stratégiques. Cet engagement pourrait être réalisé dès le début du deuxième trimestre.**

**Dans le cadre du processus d'accompagnement du changement avec la société Vicario Consulting SA, celle-ci a toutefois évoqué l'utilité de collaborer avec un coordinateur de projets, (PMO : projet management officer). Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des différents projets, il nous est en effet recommandé de bénéficier d'un appui permettant la gestion globale des portefeuilles.**

**Commentaires COGEST :**

Le montant envisagé correspond-il au salaire annuel envisagé ou au 9 mois projeté ?

Les charges ont-elles été prévues dans les autres postes (AVS-Caisse de pension...) à combien s'élèvent-elles en moyenne ?

Nous avons reçu par e-mail du 28 août 2024 la réponse suivante de M. Wandfluh :

*« Nous n'avons pas intégré les charges salariales du poste en CDD. Le changement de nature de cette charge a été effectué lors de la relecture, et nous avons simplement ajouté un montant pour un CDD à temps partiel. Toutefois, l'impact de ces charges sur un éventuel dépassement de budget des comptes concernés devrait être limité, compte tenu des montants en jeu par rapport aux totaux. »*

**Question :**

Il est très difficile de comprendre l'évolution de l'effectif pour la COGEST, comme déjà évoqué dans le rapport de gestion 2023, nous souhaiterions un suivi mensuel des effectifs par Service et Fonction afin de mieux appréhender le staff présent durant l'année.

Etes-vous en mesure de nous donner cette information ?

Quant aux 5 aspirants supplémentaires souhaités, pourriez-vous clarifier combien d'aspirants sont actuellement déjà en poste ?

**Réponse :** Pour l'heure, concernant le suivi mensuel des effectifs par service et fonction, nos Ressources humaines sont toujours à la recherche d'un outil informatique adéquat qui permettrait de concrétiser cette demande. Actuellement, un suivi est réalisé sur la base d'un tableau Excel établi manuellement (exemple de suivi pour le Service de police – annexe 5). A ce propos, nous souhaiterions préciser qu'après relecture des informations figurant dans le rapport de gestion (page 26) et avoir effectué une comparaison croisée entre les données RH et Finances, nous relevons qu'une erreur s'est glissée dans les chiffres relatifs au récapitulatif des ETP. Elle résulte notamment de la comptabilisation erronée d'une secrétaire de Direction (congé maternité), d'un policier (transfert) et de trois policiers en formation (doublon). Des explications complémentaires pourront être fournies à ce sujet lors de la séance qui interviendra avec la Commission de gestion. En définitive, il s'agit d'une erreur relative à 1,2 ETP, qui n'a toutefois aucune incidence sur le nombre d'ETP admis.

Concernant la formation de base des policiers, elle s'effectue en mode dual (deux ans), une première année théorique à l'Académie de police de Savatan et une deuxième année pratique au sein de Police Riviera. Nos nouveaux collaborateurs et collaboratrices portent le titre d'« Aspirant » durant la première année et de « Policier en formation » durant la deuxième année. Actuellement, Police Riviera compte dans ses rangs quatre Aspirants et cinq Policiers en formation puisque nous recrutons de nouveaux aspirants chaque année afin de combler les effectifs manquants.

**Commentaires COGEST :**

Le suivi sous format de tableau Excel convient parfaitement à la COGEST.

**Question :**

Le total des montants des amortissements des équipements nous indique CHF 704'538.00 alors que dans le tableau détaillé des comptes en page 38 des comptes nous avons un montant de CHF 763'425. Pourriez-vous nous clarifier ce point ?

**Réponse :** Le tableau en page 10 n'inclut pas les services 609 et 610. En les ajoutant, le montant total s'élève à CHF 742'459. Cependant, une différence subsiste, due à un oubli dans le budget : les nouvelles acquisitions du SDIS n'ont pas été intégrées dans leurs amortissements (amendement technique 3).

<p><b>Page 10</b> 4.3.2 Amortissement (33)</p>	<p><b>Question :</b> Le Conseil Intercommunal n'a pas approuvé la demande d'exonération souhaitée par la fondation Vibiscum.</p> <p>Pour rappel ce point correspond au préavis 05/2024 qui a été soumis lors du dernier conseil intercommunal du 27 juin 2024. La demande d'exonération portait sur deux montants de respectivement CHF 68'100.00 et CHF 52'929.05 soit un total de CHF 121'029.05.</p> <p>Pourriez-vous nous clarifier la répartition des coûts qui concerne la commune de Vevey et celle qui concerne l'ASR.</p> <p>Sans vouloir préjuger de l'avenir de cette fondation, dans le cas d'une impossibilité de recouvrer ces montants qui devra en assumer les pertes, la ville de Vevey et/ou l'ASR en totalité ?</p> <p>Pour se prémunir de cette situation ne serait-il pas souhaitable de provisionner un montant complémentaire à ce poste ?</p> <p><b>Réponse : Parmi les sommes mentionnées dans les deux factures qui ont été adressées par l'ASR à la Fondation VIBISCUM Festival, seules celles ayant trait au manque à gagner (places de stationnement) sont rétrocédées à la Ville de Vevey. Cette rétrocession découle du contrat de prestations en matière de stationnement qui lie l'ASR à la Ville de Vevey.</b></p> <p><b>Il s'agit d'un montant total de CHF 41'650.00 concernant essentiellement des places de stationnement sises à la Grande Place (CHF 39'900.00) et à la rue de la Madeleine (CHF 320.00 et CHF 1'430.00).</b></p> <p><b>Quant aux éventuelles pertes liées à l'impossibilité de recouvrer ces montants auprès de la Fondation du VIBISCUM Festival, elles devront être assumées tant par la Ville de Vevey que par l'ASR, en proportion des sommes précitées, soit CHF 41'650.00 pour la Ville de Vevey et CHF 79'379.05 pour l'ASR.</b></p> <p><b>En ce qui concerne la provision, nous avons mis en poursuite la fondation Vibiscum cette année. La perte débiteur qui pourrait en découler se fera cette année et n'a pas été provisionnée, donc aucune provision n'est nécessaire en 2025.</b></p> <p><b>Commentaires COGEST :</b> Bien que la procédure de poursuite ait peu de chance d'être clôturée en 2024, la provision sera très probablement malgré tout faite en 2024 selon M. Wandfluh.</p>
<p><b>Page 11</b> Augmentation des charges d'amortissement</p>	<p><b>Question :</b> CHF 95'200 d'amortissement sont prévus en 2025 pour le plan d'affectation de la Maison de la Sécurité. Au vu de la position de la commune de Montreux sur le sujet et du <a href="#">communiqué de presse du 20 novembre 2023</a>, il nous apparaît important qu'un point figure dans notre rapport. D'autant plus qu'il s'agit du plus important investissement en cours.</p> <p>Pourriez-vous nous communiquer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses déjà enregistrés pour cet investissement</li> <li>• Engagement financier lié à cet investissement</li> <li>• Planning prévisionnel actuel</li> </ul>

**Réponse : Au 30.06.2024 seulement CHF 10'555 de dépenses ont déjà été enregistrés pour une analyse préliminaire réalisée par le bureau d'urbanisme Repetti Sàrl. Pour l'instant aucun autre montant n'a été engagé. En l'état, nous attendons une décision politique de la municipalité de Montreux concernant la mise à disposition d'un terrain visant à accueillir le projet. Par la suite, il sera possible d'établir plus précisément une planification. La Commission consultative en sera évidemment informée.**

**Commentaires COGEST :**

Nous nous permettons de rappeler que l'objet du préavis n° 04/2023 et le suivant :

**2. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis porte sur la réalisation d'un plan d'affectation et d'un concours d'architecture pour la réalisation d'une Maison de la sécurité publique sur la parcelle n° 2019 de la Commune de Montreux. Sont aussi prévues les études relatives aux aspects de mobilité, géologiques, énergétiques et environnementaux en lien avec ce projet.

**Page 11**

Réduction des charges d'amortissement

**Question :**

Le point de ce chapitre nous interpelle, il est en effet étonnant de constater que nous passons d'une situation où l'ASR investi pour un coût annuel de CHF 120'000 à un renouvellement de bail avec une augmentation de CHF 220'000 envisagée.

- Quand est prévu le renouvellement de bail ?
- Quel est la part liée à l'adaptation de loyer vs la part liée aux rénovations prise en charge par le propriétaire ?
- S'agissant d'un coût supérieur à CHF 80'000 et qui plus est sur plusieurs années, le Conseil Intercommunal devra approuver la reconduction du bail au travers d'un préavis ?

**Réponse :**

1. **Le nouveau bail commencerait le 1er ou le 15 du mois qui suit la fin définitive des travaux prévus à Clarens et est fixé à 5 ans (voir annexe 6).**
2. **Les travaux pris en charge par le nouveau propriétaire s'élèvent à CHF 435'000 sur la base de ses estimations, amortis sur la durée du bail, soit CHF 87'000 par an. (Les travaux que nous avons initialement prévus étaient plus importants et amortis sur 10 ans). Le solde concerne l'adaptation du loyer. Il est à noter qu'après d'après négociations, nous avons réussi à réduire l'augmentation prévue, qui est maintenant alignée sur les tarifs pratiqués pour les locaux loués par les communes membres : CHF 180 par m<sup>2</sup> pour les bureaux et CHF 100 par m<sup>2</sup> pour les dépôts et garages. L'augmentation de loyer globale est désormais de CHF 194'636. Les négociations ont ainsi permis une diminution de CHF 113'060 par rapport à l'offre initiale qui était de CHF 200 par m<sup>2</sup> pour toutes les surfaces (amendement technique 4).**
3. **Comme cette reconduction du bail a été intégrée au budget 2025, elle est d'ores et déjà soumise à l'approbation du Conseil Intercommunal.**

**Commentaires COGEST :**

Nous félicitons la direction et le personnel de l'ASR pour avoir obtenu un prix du nouveau loyer en adéquation avec le prix du marché.

**Page 11**

4.3.3

Informatique

**Question :**

La COGEST s'interroge sur la vision de l'informatique de manière générale au sein de l'ASR.

Comment voyez-vous la gestion de ce service dans les années futures.

**Réponse :** Par souci de simplification, il est renvoyé à la présentation annexée (annexe 7), élaborée en collaboration entre l'entreprise H+S ICT Consulting et l'Unité technique logistique et informatique (UTLI) de l'ASR.

En complément, sont également transmises les propositions au Comité de direction n° 91/2023 du 2 novembre 2023 et n° 70/2024 du 30 mai 2024 relatives à la stratégie d'organisation de l'informatique de l'ASR.

A ce jour, le bureau d'étude H+S ICT Consulting a pour mission d'élaborer le cahier des charges qui permettra de choisir un nouveau partenaire informatique. Celui-ci devra en particulier être apte à assumer les prestations qui étaient offertes jusqu'ici par le Centre informatique de la Commune de Montreux. Dans cette optique, un processus de marché public devra être mis en œuvre.

De manière plus générale, le souhait est de développer et professionnaliser les prestations informatiques au sein de l'ASR. L'objectif est également de mettre en place une infrastructure contemporaine et adaptée aux besoins de notre personnel opérationnel et administratif.

Dans cette optique, un nouveau responsable de l'UTLI a été engagé suite au départ à la retraite de son prédécesseur. Il s'agit d'une personne qui dispose d'une importante expérience dans la gestion d'un service IT, acquise notamment en occupant un poste similaire auprès d'une entreprise du secteur privé. Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur HES en Ingénierie des médias – IT Management et d'un CFC de médiamaticien. Elle est également au bénéfice de dix-sept ans d'expérience dans la gestion de projets, le déploiement de solutions informatiques, ainsi que le consulting IT.

Au demeurant, de nouveaux engagements ont également été approuvés par le Comité de direction afin de consolider cette Unité. Il s'agit notamment celui d'un informaticien, qui devrait rejoindre ses rangs d'ici à la fin de l'année 2024 ; un ultérieur renfort est aussi prévu à l'horizon 2025.

En termes de vision, et compte tenu notamment des risques sécuritaires liés au domaine numérique (cyberattaques, sécurité des données informatiques, etc.), la création d'un véritable pôle de sécurité informatique au niveau régional pourrait être envisagée dans le cadre du projet de Maison de la sécurité publique.

**Commentaires COGEST :**

La COGEST comprend parfaitement qu'il s'agit d'un domaine sur lequel il est essentiel d'avancer rapidement afin de minimiser les risques qui y sont associés. Une vive discussion a eu lieu sur ce sujet.



**Question :**

Nous constatons que ce poste a subi une très forte augmentation des coûts de 31.5% si l'on prend comme base le budget 2024 alors que le préavis n'indique que 24%.

D'ailleurs en se référant à la page 35 des comptes nous constatons que la rubrique 311 Achats équipements a augmenté de CHF 217'160 soit 56.21% ce qui en fait la plus forte hausse en relatif du budget 2025. Et le compte 315 Entretien des équipements a augmenté de CHF 370'129 soit 25.93% ce qui en fait la plus forte hausse en valeur absolue après le personnel administratif.

Dans un premier temps nous souhaiterions comprendre quelles sont les règles qui définissent la limite entre un achat « courant » à imputer en coût d'exploitation et un investissement. Ci-dessous, quelques cas pour illustrer notre questionnement.

- L'acquisition d'un nouveau module RH (CHF 36k)
- Le renouvellement des postes de travail (CHF 43k)
- Un montant de CHF 104k.....pour le nouveau système VDI Polcant
- Acquisition d'un système Prescom pour CHF 22k

Deuxièmement et afin d'y voir plus clair malgré de très large commentaires présent dans le préavis, nous souhaiterions le détail des comptes xxx.311x.xx et xxx.315.xx et xxx.3182.xx en format Excel.

- Comptes 2023
- Construction budget 2024
- Construction budget 2025

**Réponse :**

- 1. Les achats supérieurs à CHF 50'000 sont considérés comme des investissements. Les achats inférieurs à ce montant sont imputés au compte 311 "Achats d'équipements". Il y a toutefois une exception à cette règle : les véhicules, même s'ils sont inférieurs à CHF 50'000, sont considérés comme des investissements. En ce qui concerne les charges d'entretien (comptes 314 et 315), il n'y a pas de limite.**
- 2. Voir annexe 8.**

### Commentaires COGEST :

Il est très difficile pour la COGEST d'apprécier le bien-fondé des dépenses nécessaires à ces postes.

#### 3111.01

Projets	Total
Renouvellement poste de travail [1'200 par poste]	87 600.00
Nouveau système de gestion des macarons	40 000.00
Nouveau module gestion RH entretiens/évaluations sur Abacus	36 000.00
Licences supplémentaires pour gestion des SAT	24 000.00
Contrôle des adresses et gestion des retours	20 000.00
Renouvellement intranet	15 000.00
Logiciel gestion équipements CID	11 000.00
Modification Cartoriviera + Geocity	10 000.00
Nouvelle base de donnée Zeit	10 000.00
Factures sur Innosolv pour l'ASR	10 000.00
Travaux informatiques/accès/caméras/téléphonie au 2m2c pour MJF	10 000.00
Renouvellement écrans	10 000.00

#### 3116

23000	Achat onduleur Vevey + installation
17000	Caméra locaux suite travaux Vevey (10 Pcs) yc. license
9000	Interphone suite travaux Vevey (6 Pcs)
7500	Système de projection salle conférence Vevey

#### 3116.01

22000	Système Prescom redondance pour CRI
-------	-------------------------------------

#### Comptes 315 –

Projets	Total
Coûts d'exploitation CI Montreux	223 100.00
VDI polcant - réseau cantonale vaudois	120 384.00
Maintenance + frais exploitation système SAE + 4 appareils en 2025	105 000.00
Coûts exploitation système amendes d'ordre sur smartphones	85 200.00
Maintenance Epsilon EpsiPol - EpsiPour (soit 90% de la maintenance totale, réparti entre AO et stationnement)	79 000.00
Maintenance JEP + Graphite + Sinap	72 800.00
Coûts exploitation nouveau système de gestion des macarons	62 000.00
Maintenance switchs ASR + Wifi + SLA	39 600.00
Locations fibres optiques Genedis	32 500.00
Coûts participation frais administrateur SOPV pour SAE	31 000.00
Maintenance registre des entreprises	27 000.00
Location fibre optique Romande	24 750.00
Coûts exploitation système gestion RH sur Abacus	20 000.00
Redevance annuelle clés PKI	15 000.00
Licences Adobe Creative Cloud (problème)	14 500.00
Coûts annuels licences pour ProConcept	14 300.00
Coût exploitation Cash-in contentieux facturation	14 000.00
Maintenance Cartoriviera + Geocity	11 000.00
Maintenance logiciel planification et gestion du temps Zeit	10 950.00
Maintenance logiciel de planification des services	10 200.00
Coût exploitation Epsipol pour gestion des nouveaux SAT	10 000.00
Augmentation coût annuels Abraxas pour radar (SAT)	10 000.00

#### Page 14

4.3.5 Revenus

#### Question :

Lors des réponses fournies sur les questions posées dans le budget 2024, une des pistes évoquées pour augmenter les recettes était la révision de la structure tarifaire pour les services et honoraires perçus lors des interventions de nos équipes.

Voir page 19 du préavis 03/2023.

Y-a-t-il une avancée sur le sujet ?

**Réponse :** Concernant la révision de la structure tarifaire pour les services et honoraires perçus lors des interventions de nos équipes, nous avons réalisé quelques avancées :

- 1. SDIS et OCM (TAXI) :** En 2023, nous avons procédé à une révision des échelles tarifaires des émoluments pour ces deux services.
- 2. Service ambulance :** Suite à plusieurs sollicitations de notre part quant aux modalités de subventionnement, la Direction Générale de la Santé (DGS) négocie actuellement avec les assureurs une augmentation des tarifs d'intervention. Bien que cela ne puisse nous concerner que partiellement en raison d'une potentielle externalisation prévue de la facturation en 2025 (déjà intégrée au budget), cette révision représente néanmoins une avancée dans la structure tarifaire et devrait être reportée en partie sur les subventions que nous recevons.
- 3. SAT :** Comme expliqué dans notre préavis, nous étudions actuellement la mise en place d'un système de contrôle automatique du trafic. Cette initiative, bien que distincte des interventions directes de nos équipes, devrait considérablement augmenter nos revenus grâce aux contrôles associés.

Nous continuons bien entendu à évaluer d'autres opportunités pour augmenter nos recettes (facturation adéquate des prestations de nos services notamment lors de grandes manifestations).

**Page 15**  
601 Police

**Question :**

Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur 601 correspond à Direction. Malgré tout nous ne comprenons pas cette phrase.

Les revenus identifiés dans les comptes sont :

- 601.4221 Revenus cptes courants (intérêts créan.) 20'000
- 601.4361 Remboursements de traitements 10'000
- 601.4362 Remboursements de frais 45'000

C'est d'autant moins compréhensible car nous avons un compte qui stipule :

- 601.3223 Intérêts des emprunts 4'000

**Réponse :**

En effet, il s'agit bien du compte 601 Direction. Concernant le montant de CHF 40'000, il s'agit également d'une erreur. Il fait référence au compte 601.4221 avec un montant de CHF 20'000. Dans une première version, nous avions prévu CHF 40'000, mais après réexamen, les taux de placement ayant baissé, nous avons préféré être plus prudents concernant ce montant (amendement technique 5).

**Question :**

Rétrocession aux communes des revenus provenant de la facturation du domaine public.

Nous avons bien pris note de ce point qui a d'ailleurs été partagé oralement lors du dernier Conseil Intercommunal du 27 juin 2024.

- A quel horizon pensez-vous transférer la totalité de ce travail aux communes concernés ?
- Des discussions ont déjà été entreprises avec ces dernières qu'en est-il de la charge de travail ainsi absorbées par les Communes ?

**Réponse : Initialement, il était prévu de rétrocéder aux communes la facturation des montants liés à l'occupation du domaine public lors de manifestations au 1er janvier 2025. C'est d'ailleurs cette date qui figure dans la proposition n° 59/2024 du 18 avril 2024 au Comité de direction.**

**Toutefois, suite à des demandes émanant des Communes de Montreux et Vevey, une prolongation de cette échéance au 1er janvier 2026 sera appréciée par le Comité de direction.**

**Des discussions sont effectivement en cours avec certaines de nos communes membres au sujet des effets et modalités pratiques de cette rétrocession. Il est toutefois précisé que cette dernière découle de la volonté exprimée par les communes membres de l'ASR et non d'une proposition émanant de ses services.**

**Pour ce qui est de la charge de travail que devront absorber les communes, il est vraisemblable qu'elle sera augmentée, dans la mesure où cette thématique n'était pas de leur ressort, sauf antérieurement à la création de l'ASR.**

**Il va sans dire que nos services, en particulier l'Office du commerce et des manifestations, se tiennent à disposition pour collaborer avec les communes membres dans la cadre de l'accomplissement des démarches en lien avec ce transfert de compétences.**

**Commentaires COGEST :**

Nous avons bien pris note qu'une charge de travail va être transférée aux communes membres de l'ASR.

L'ASR est actuellement en discussion avec les communes concernées.

<p><b>Page 16 &amp; 17</b> 5.2 Plan d'investissements pour les années 2025 à 2027</p>	<p><b>Question :</b> Pourriez-vous préciser en ce qui concerne les véhicules, lesquelles vont compléter la flotte actuelle et ceux qui ne feront que remplacer des véhicules déjà en circulation.</p> <p>Quelle est la procédure concernant les investissements, doivent-ils faire l'objet d'un préavis systématique ?</p> <p>Dans le même ordre d'idée que pour l'informatique pourquoi on ne voit pas de vélo électrique dans ce tableau alors que la valeur d'un vélo nous pensons est de 5-6 KCHF ?</p> <p>Dans l'hypothèse que l'ensemble des investissements prévus seront réalisés quelle sera la valeur d'endettement de l'ASR (vérification du plafond d'endettement) ?</p> <p><b>Réponse : Actuellement, les investissements ne concernent que le remplacement de véhicules déjà en circulation. Leur renouvellement est partiellement aléatoire car il dépend beaucoup de leur utilisation. Nous les remplaçons en fonction du kilométrage et de la garantie, car prolonger leur utilisation au-delà de ces critères engendre, par expérience, des coûts d'entretien trop élevés.</b></p> <p><b>Seuls les investissements dépassant les CHF 50'000 font l'objet d'un préavis, avec une exception pour les véhicules de police devant être remplacés rapidement. En général, seuls les achats supérieurs à CHF 50'000 sont considérés comme des investissements. Toutefois, tous les véhicules automobiles entrent dans cette catégorie, quel que soit leur coût.</b></p> <p><b>Le plafond d'endettement peut se résumer au solde des investissements en 2025, soit CHF 3'493'375. Cet endettement a pu être couvert par le roulement de la trésorerie, car nous n'avons actuellement aucune dette bancaire.</b></p>
<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Plan d'affectation de la Maison de la sécurité publique »</p>	<p><b>Question :</b> Se référer <a href="#">à la question posée précédemment</a> (Page 11 Augmentation des charges d'amortissement)</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Voir réponse précédente.</b></p>

<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Mise en place du réseau mobile Swisscom EMM »</p>	<p><b>Question :</b> Quand prévoyez-vous de déposer un préavis à ce sujet ?</p> <p><b>Réponse :</b> Initialement, le projet de mise en place d'un EMM (système de gestion d'appareils mobiles d'entreprise) s'accompagnait de la fourniture d'un « smartphone » professionnel au profit de tous nos policiers et tous nos ambulanciers. L'EMM permet en effet de mieux gérer une grande quantité de smartphones au sein d'une même organisation.</p> <p>Le projet a désormais évolué et tend à équiper nos policiers d'un appareil qui serait également compatible avec les besoins émanant de la Police cantonale. Cette thématique fait actuellement l'objet de discussions avec le Canton (DGNSI). La partie du projet qui concernait nos ambulanciers a maintenant été écartée, car aucun besoin spécifique n'a finalement pu être mis en évidence au sein de ce service. L'EMM en tant que tel n'est donc plus d'actualité, car ces appareils seraient fournis et gérés par le Canton. Bien qu'il soit difficile à l'heure actuelle de déterminer précisément la différence de coût entre ces deux projets, il est clair que la mise à disposition d'appareils devrait représenter une dépense d'une envergure similaire, mais apparaîtra en location plutôt qu'en amortissement. La future proposition ne portera donc vraisemblablement pas sur l'EMM mais plutôt sur l'acquisition de ces smartphones et ce uniquement pour nos policiers. La date du dépôt de celle-ci dépendra de l'avancée des discussions en cours avec la DGNSI ; elle devrait toutefois se situer dans le courant du second semestre 2025.</p>
<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Nouvelle infrastructure informatique ASR »</p>	<p><b>Question :</b> Ce projet est dicté par la résiliation de la convention avec la Commune de Montreux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous eu l'occasion de faire un bilan des coûts supplémentaires et/ou inférieurs que doit supporter l'ASR à la suite de cette résiliation ?</li> <li>• Quand est prévu le transfert de responsabilité entre l'ASR et la commune de Montreux ?</li> <li>• Quand nous sera présenté le préavis lié à ce projet ?</li> </ul>

**Réponse :** Dans la mesure où des informations détaillées figurent dans les documents mentionnés à la réponse à la question sur la vision de l'informatique au sein de l'ASR (voir précédemment), il est renvoyé au contenu de ces documents.

Pour le surplus, concernant la date du transfert de responsabilité entre l'ASR et la Commune de Montreux, celle-ci a été fixée, par la Commune de Montreux, au 30 juin 2025.

Il est toutefois précisé qu'initialement, la Commune de Montreux, par courrier daté du 13 décembre 2023, avait signifié une résiliation de la convention informatique qui la lie à l'ASR avec effet au 31 décembre 2024. Consécutivement, nos services avaient requis une prolongation au 31 décembre 2025, qui n'a, à ce stade, pas été octroyée.

Cela étant, des contacts sont déjà intervenus entre l'ASR et la Commune de Montreux pour discuter d'une éventuelle prolongation ultérieure de ce délai (30 juin 2025). Une telle prolongation n'apparaît, *a priori*, pas exclue.

Enfin, pour ce qui est du préavis lié à ce projet, il pourra être présenté au Conseil intercommunal dès lors que nous aurons pu rassembler l'ensemble des éléments qui nous permettront de l'établir. Dans ce cadre, il est rappelé qu'un mandat a été confié à l'entreprise H+S ICT Consulting (proposition au Comité de direction n° 70/2024 du 30 mai 2024).

**Page 16 & 17**  
Projet « Projet  
SAT »

**Question :**

S'agissant du plus grand projet d'investissement après la Maison de la sécurité, il nous semble important de donner plus de visibilité au Conseil Intercommunal il serait notamment intéressant de connaître les grandes lignes du planning, le cahier des charges envisagés devant répondre au projet, les personnes responsables de sa conduite ou de savoir quand une première information sera fournie au Conseil.

Ce projet s'inscrit-il dans une approche cantonale et/ou s'agit-il d'une volonté régionale uniquement.

De plus nous constatons une incohérence entre le préavis de CH 1'610'000 alors que à la page 37 des comptes il y figure à CHF 2'000'000.

Réponse :

La thématique « SAT » a fait l'objet d'une interpellation déposée par Madame Béatrice Tisserand (Montreux) lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024. Nous nous permettons de reprendre, ci-après, une partie des éléments contenus dans la réponse à cette interpellation.

Depuis plusieurs mois, différents services de l'ASR interagissent dans le cadre du « *Projet SAT* ». Il s'agit d'un projet novateur, mené en collaboration entre différents services opérationnels et administratifs de l'ASR. Sont notamment impliqués les cadres de l'Office de la mobilité et du Service de Police. La genèse de ce projet résulte de la réflexion liée au remplacement des installations actuelles de surveillance automatique du trafic (SAT). En effet, à ce jour, seuls deux appareils SAT (radars fixes) sont totalement opérationnels. Ils sont destinés, d'une part, à relever la vitesse excessive des véhicules et, d'autre part, à constater d'éventuelles infractions à la signalisation lumineuse (feux rouges).

Pour les plus anciens, ils ont été installés il y a plus de vingt ans et ont été implantés sans qu'aucune réflexion particulière visant à aboutir à une cohérence régionale n'ait été menée. Dans la perspective de l'actuel « *Projet SAT* », le souhait de base a été de mettre en place un dispositif adéquat, qui puisse couvrir l'ensemble du territoire de l'ASR. Ainsi, différents emplacements ont été choisis sur la base de considérations sécuritaires, soit la proximité de ces installations de sites dits « *sensibles* » : axes pénétrants et proximité d'écoles ou d'endroits visités par le public (comme une piscine ou un lieu touristique).

Cela étant, l'on s'est rapidement aperçus qu'au-delà d'un effet purement répressif, le projet devait impliquer également un aspect évolutif. La volonté a ainsi été de profiter des installations qui seront, le cas échéant, mises en place, également dans une optique de mobilité et de gestion de trafic à l'échelle régionale. Le Canton n'est pas directement impliqué dans ce projet. Les emplacements choisis lui ont toutefois été soumis et nous avons reçu la validation de principe de la DGMR à ce sujet.

Ce projet n'en est actuellement qu'à ses prémices, mais il a toutefois reçu un accueil très favorable lors d'une première présentation au Comité de direction effectuée en date du 30 mai dernier.

Vu ses caractéristiques, il nécessitera des investissements de plusieurs ordres, non seulement en termes de matériel spécifique mais aussi la mise à disposition de personnel et d'une structure informatique adéquate.

Etant donné les sommes estimées pour ces investissements, il conviendra également de passer par un processus de marché public, vraisemblablement sur le plan international. Il s'agit toutefois d'un projet qui impliquera un amortissement garanti et rapide des installations, ainsi que de rentrées financières permettant d'engendrer des recettes supplémentaires à l'ASR.

Pour ce qui est de l'aspect plus spécifique lié à la mobilité, les personnes en charge du projet souhaiteraient mettre en place un dispositif comportant une interaction directe avec l'utilisateur, en particulier au moyen d'une signalisation dynamique. Celle-ci permettrait notamment de monitorer le trafic afin d'intégrer rapidement un itinéraire conseillé, par



	<p>exemple grâce à un fléchage dynamique ou des interdictions de transiter. Le dispositif devrait également permettre de procéder à des comptages de trafic et recueillir ainsi des informations extrêmement utiles pour la gestion de la mobilité dans notre région.</p> <p>Nous sommes actuellement en train d'explorer le marché afin de tenter de trouver la solution qui serait la mieux adaptée aux besoins de notre région. Comme mentionné précédemment, l'ampleur de ce projet nécessitera la mise en place d'un processus de marché public, lors duquel un cahier des charges devra être établi. Le Conseil intercommunal sera bien entendu tenu informé des étapes essentielles de ce projet, au fur et à mesure de son avancement.</p> <p>Enfin, quant à l'incohérence constatée, nous la confirmons. Le montant mentionné à la page 37 est une première estimation qui a été adaptée en fonction de l'orientation donnée au projet. Ce montant a été rectifié en page 16 (amendement technique 6).</p>
<p><b>Page 16 &amp; 17</b> Projet « Registre des entreprises »</p>	<p><b>Question :</b> Sauf erreur de notre part, il s'agit d'un investissement qui est déjà terminé et qui ne figure pas dans le tableau du préavis, pourriez-vous vérifier ce point ?</p> <p><b>Réponse :</b> En fait, le projet est toujours en cours de réalisation et ne sera pas entièrement terminé en 2024. Nous avons procédé à un amendement du tableau d'investissement (amendement technique 7).</p>

## Question sur les comptes

<p><b>Page 1</b> Remarque générale</p>	<p><b>Question :</b> Nous regrettons à nouveau qu'il ne figure pas dans les comptes l'écart entre le budget 2025 et les comptes 2023 en valeur absolue et relative. Comme déjà mentionnée dans les questions sur le préavis, ceci mettrait en lumière des écarts avec des chiffres réels et non budgétés.</p> <p>Nous espérons recevoir des tableaux avec ces informations pour le prochain budget.</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Comme expliqué précédemment, nous émettons des réserves quant à cette façon de procéder, car l'analyse des écarts entre le budget et les comptes figure déjà dans le préavis concernant les comptes. Aborder cette analyse dans le cadre du budget pourrait potentiellement créer de la confusion. Cependant, il peut être intéressant d'offrir une comparaison avec le budget N-1 (2023), que nous pourrions intégrer dans le prochain budget pour offrir une vue d'ensemble plus complète.</b></p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature AUTORITES ET PERSONNEL</p>	<p><b>Question :</b> Nous constatons à nouveau que « l'écart 2023 » le plus important en valeur absolue est sur le groupe de compte 30 « AUTORITES ET PERSONNEL ». S'agissant du poste de charge le plus important (environ 75%) de la totalité du budget, il nous semble indispensable de mieux comprendre la méthode de budgétisation de ce poste en projetant mensuellement ces dépenses pour obtenir un résultat au plus près de la réalité.</p>

	<p><b>Réponse :</b></p> <p>Comme expliqué précédemment, le budget pour les charges de personnel est créé à partir de la liste des employés de l'ASR et de leurs situations salariales au début de l'année en cours (01.01.2024). Nous y ajustons les départs à la retraite, les nouveaux ETP et l'évolution salariale.</p> <p>Nous sommes conscients des disponibilités budgétaires résultant des départs, des remplacements par des salaires inférieurs, etc. durant l'année. Notre problème réside davantage dans la quantification du « turnover » (que nous ne prenons actuellement pas en compte dans le budget), et les difficultés de recrutement auxquelles nous avons dû faire face pour atteindre les effectifs budgétés. Une estimation annuelle de certains effectifs engagés en cours d'année, comme ceux des aspirants, a également pu augmenter l'écart entre le budget et les salaires. Précisons encore que l'élaboration du budget intervient déjà durant le premier trimestre de l'année.</p> <p>Nous cherchons des moyens d'améliorer cela. Notre « lissage » basé sur l'analyse des écarts tente d'aller dans ce sens.</p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature BIENS, SERVICES, MARCHANDISES</p>	<p><b>Question :</b> Les postes <a href="#">311</a>, <a href="#">315</a> et <a href="#">316</a> ont déjà fait l'objet de demande spécifique dans les questions relatives au préavis et à ce stade ne demande pas de compléments d'information.</p> <p><b>Réponse : N/A</b></p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature Honoraires et frais bancaires</p>	<p><b>Question :</b> Nous souhaitons plus de détail concernant le compte 318 et ainsi vous sollicitons pour obtenir les informations suivantes en format Excel, plus spécifiquement pour xx.3189.xx et xx.3185.xx.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes 2023</li> <li>• Construction budget 2024</li> <li>• Construction budget 2025</li> </ul> <p><b>Réponse :</b> Voir annexe 9</p>
<p><b>Page 35</b> Tableau charge par nature Entretien du patrimoine</p>	<p><b>Question :</b> L'écart 2023 de 84'071.84 provient essentiellement des frais de conciergerie des locaux de Vevey, pouvez-vous nous le confirmer ?</p> <p><b>Réponse :</b> En effet, le montant budgété pour la conciergerie des locaux de Vevey est de CHF 70'000.</p>

**Page 35**

Tableau charge  
par nature  
Eau et énergies

**Question :**

Pour ce compte nous aurions 3 questions :

- Pouvez-vous nous donner la répartition en Francs des dépenses énergétiques (Electricité, Eau, Gaz, Essence.....).
- Nous supposons que le volume énergétique consommé par l'ASR ne subit pas de forte variation d'une année à l'autre. Cependant le prix unitaire peut fortement varier lié à la conjoncture. Pouvez-vous nous indiquer la part pour laquelle, le prix est négocié par contrat sur une plus ou moins longue période et la part qui est fluctuante au jour le jour ?
- Notre crainte est que le budget 2025 soit sous-évalué si la part fluctuante est beaucoup plus importante.

**Réponse :**

3121 Eau, gaz : CHF 11'500  
3123 Electricité : CHF 339'300  
3124 Carburant : CHF 238'300

Comme nous l'avons déjà expliqué, dans le contexte géopolitique que nous connaissions en 2022 avec les potentielles ruptures d'approvisionnement en électricité, l'ASR a dû conclure un contrat d'une durée de quatre ans avec Romande Energie, aux tarifs suivants. Ces tarifs (exprimés ci-après en centimes par kWh) demeurent inchangés pendant toute la durée du contrat :

Date	2023	2024	2025	2026
22.08.2022	0.91	0.52	0.34	0.27

Toutefois, la baisse de 34.6% entre les tarifs de 2024 et 2025 est partiellement atténuée par la fin des travaux à Vevey et la mise en place de nouveaux contrats, estimée à environ CHF 50'000.

**Page 35**

Tableau charge  
par nature  
CHARGES  
CANTONALES  
ET INTERCOM

**Question :**

Pourriez-vous nous rappeler ce qu'englobe ces 2 postes de charges ?

**Réponse :**

**Cela concerne en fait seulement un compte : le 660.3511. Ce montant représente la participation au fonds cantonal du service PCi et est calculé comme suit : CHF 6.50 par habitant pour 88'813 habitants.**

**Page 36**

Tableau charge  
par nature  
LOCATIONS,  
REDEVANCES

**Question :**

Comme évoqué dans les [questions sur le préavis](#), nous pensons que ce compte est sous-évalué et qu'il doit être revu à la lumière des chiffres 2023.

En effet, à moins d'un retour en arrière des communes de Vevey et La Tour-de-Peilz, concernant le paiement des places parc du dimanche nous ne voyons pas les raisons d'une diminution des entrées.

**Réponse :**

**Voir la réponse précédente.**

**Page 1, 35 & 40**  
Comptes 2023

**Question :**

Il y a une différence entre les chiffres de ces 3 pages pourriez-vous nous expliquer les raisons ?

**Réponse :**

Cela peut en effet paraître surprenant à première vue. Toutefois, il ne s'agit pas d'une erreur. Ce sont simplement des évolutions qui ont été passées en contre-écriture au lieu de corriger directement les montants des soldes, augmentant ainsi la somme des débits et des crédits. Ainsi, quelques comptes de charges ont eu des écritures en crédit, tandis que certains comptes de revenus ont eu des écritures en débit. Cela permet de suivre les corrections, mais à l'avenir, l'on fera attention à « finaliser » le montant dans le budget.

Ci-dessous la liste des comptes concernés :

603.3011  
603.3011.01  
603.3030  
603.3040  
603.3050  
603.3055  
608.4272.08

**Page 36**  
Tableau charge  
par nature

**Question :**

Vous prévoyez une très forte augmentation des revenus (Ecart 2023 CHF 1'416'941'51) pour ce poste.  
Pourriez-vous nous donner quelques détails à ce sujet ?

435  
PRESTATIONS  
DIVERSES  
CHARGES  
CANTONALES  
ET INTERCOM

**Réponse :**

**En fait, c'est principalement une conjonction de deux facteurs antinomiques.**

**Tout d'abord, dans ce compte, nous avons la participation des communes qui s'élève à CHF 24'582'523 dans le budget 2025, contre CHF 19'933'274 dans les comptes 2023, soit une augmentation de CHF 4'649'248, bien qu'il y ait une diminution du budget par rapport à 2024 de CHF 299'486. Comme expliqué précédemment, cela montre les limites d'une approche de budget à comptes, car l'écart s'explique principalement par les économies de charges et l'augmentation des revenus décrites lors du préavis concernant les comptes.**

**Cette augmentation est contrebalancée par la suppression de CHF 3'259'392 de revenus du Service d'ambulances (comptes 2023), car nous avons intégré la probable sous-traitance de la facturation de ce service à la CEESV suite à la réforme du DISCUP. Il est important de rappeler que cette diminution de revenus est compensée par une forte augmentation de la participation cantonale (compte 605.4514) de CHF 2'705'524 par rapport à 2024, ainsi qu'une diminution des pertes débiteurs (compte 605.3301) de CHF 220'000, suivant le principe des « vases communicants ».**

La Tour-de-Peilz, le 3 juillet 2024.

Pour la commission :

Piero Negro, président-rapporteur